

**Rapport d'activités 2004**  
du  
**Département**  
**de l'Enseignement Supérieur**

## I.

### Politique générale

#### ■ Travaux législatifs

Le 19 novembre 2004, Monsieur le Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a déposé le **projet de loi modifiant la loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.**

L'objet du projet de loi était d'adapter une disposition précise de la loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, afin de la rendre compatible avec le droit communautaire.

En effet, à son article 2, la loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures distinguait en fonction de la nationalité des personnes, entre les ressortissants luxembourgeois et les ressortissants des autres Etats membres de l'Union européenne, seuls ces derniers étant soumis à des conditions additionnelles pour bénéficier de l'aide financière (condition de domicile et condition selon laquelle ils doivent relever du champ d'application du règlement n° 1612/68 du Conseil relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté).

Cette différenciation en fonction de la nationalité étant susceptible de rendre la loi du 22 juin 2000 non conforme au droit communautaire, il a été décidé de déposer un projet de loi instaurant, pour les étudiants de nationalité luxembourgeoise, une obligation de résidence au Luxembourg.

Le 17 décembre 2003, une modification de la loi du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur a été signée par le Grand-Duc. Y ont été modifiées les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> alinéa 2 et de l'article 4 de la loi modifiée du 18 juin 1969 précitée. Le **règlement grand-ducal du 10 décembre 2004 fixe les critères d'homologation** pour l'ensemble des matières visées par la loi d'homologation du 17 décembre 2003 modifiant la loi modifiée du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers.

#### ■ Université du Luxembourg

Lors de sa réunion du 16 janvier 2004, le Conseil de Gouvernement nomme les membres du **conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg** :

Monsieur Michel GOEDERT	Chef de groupe au laboratoire de neurobiologie de l'Université de Cambridge
Monsieur Gérard HOFFMANN	Directeur et président du conseil d'administration de Telindus S.A. Luxembourg
Monsieur Raymond KIRSCH	Directeur général de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat
Monsieur Willy LEGROS	Recteur de l'Université de Liège
Madame Laurence RIEBEN	Ancienne vice-rectrice de l'Université de Genève
Monsieur Charles RUPPERT	Directeur général de Saint-Paul Luxembourg S.A.
Monsieur Pàil SKÛLASON	Recteur de l'Université d'Islande

Monsieur Raymond KIRSCH est nommé à la présidence du conseil de gouvernance.

A la suite du décès tragique et inopiné, le 13 février 2004, de Monsieur François Tavenas, 1<sup>er</sup> recteur de l'Université du Luxembourg, la procédure de **recrutement d'un nouveau recteur** est lancée dans le courant du mois de mars.

Le 27 septembre 2004, le conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg propose au Grand-Duc la nomination de Monsieur Rolf Tarrach aux fonctions de recteur de l'Université du Luxembourg.

Monsieur Rolf Tarrach prendra ses fonctions au 2 janvier 2005.

## ■ Vie étudiante

Afin de disposer de **logements adaptés aux besoins et aux attentes des étudiants** inscrits à l'Université du Luxembourg, le département de l'enseignement supérieur a mis en oeuvre les décisions prises par le Gouvernement en 2003, à savoir :

- l'acquisition du Couvent des Soeurs Dominicaines à Limpertsberg et la transformation en logements pour étudiants par le Fonds de Logement;
- l'acquisition de la Maison de Retraite de Sanem et la transformation en logements pour étudiants;
- le développement de l'investissement privé via des financements préférentiels accordés par la Société Nationale de Crédit et d'Investissement ;
- l'intervention du Fonds de Logement dans la construction de logements pour étudiants ;
- le développement de la formule du logement chez l'habitant en sensibilisant les propriétaires privés ;
- la gestion de l'ensemble des logements pour étudiants par l'Université du Luxembourg.

En matière de logement étudiant, l'objectif est d'atteindre le chiffre de 800 logements au cours des 5 prochaines années. A moyen terme, il est prévu de pouvoir mettre des logements à disposition de 20% des étudiants inscrits à l'Université. Ce pourcentage s'aligne sur les normes en vigueur dans les villes universitaires des pays limitrophes.

Le 17 mai 2004, le département a organisé, au Campus Limpertsberg de l'Université du Luxembourg, la première conférence sur le logement étudiant. L'objectif de la conférence était de présenter les travaux du Gouvernement en la matière et de réunir tous les partenaires potentiels dans la création de logements pour étudiants au Luxembourg. Les ministères et administrations publiques, les communes hébergeant un site universitaire, les professionnels de l'immobilier, les banques et les assurances, les chambres professionnelles, les associations professionnelles et les propriétaires privés conviés ont répondu à l'invitation.

Le département de l'enseignement supérieur et le service de l'Immigration du Ministère de la Justice ont élaboré, en étroite concertation avec l'Université du Luxembourg, des **procédures simplifiées pour permettre l'entrée et le séjour sur le territoire luxembourgeois d'étudiants ressortissants de pays tiers**. Ces nouvelles procédures sont entrées en vigueur à la rentrée académique 2004/2005.

## ■ Affaires internationales

Dans le contexte du suivi du **Processus de Bologne**, le département de l'enseignement supérieur a participé aux réunions de préparation de la conférence de Bergen qui aura lieu les 19 et 20 mai 2005, sous co-présidence luxembourgeoise. Lancé en 1999 à Bologne, le processus du même nom vise à harmoniser les diplômes d'enseignement supérieur délivrés par les universités du continent européen, ceci par la mise en place du système de « bachelor – master – doctorat » et du European Credit Transfer System (ECTS)

Le projet **Campus Europae** – European University Foundation, dont le Luxembourg est l'un des membres fondateurs et dont l'objectif est de réunir en réseau les meilleures universités du continent européen, s'est concrétisé dans le courant de l'année en élaborant des projets pilotes de coopération entre les 14 universités du réseau. En septembre 2004, le secrétariat général du projet s'est installé au Luxembourg, dans ses nouveaux bureaux au Château de Münsbach.

## II.

### Service des homologations et registre des titres

#### 1 L'inscription au registre des titres d'enseignement supérieur

La loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur est née du souci de préserver les porteurs de titres universitaires étrangers (surtout les ingénieurs et les architectes) des dommages pouvant leur être causés par des concurrents moins qualifiés en titres et en grades.

Elle subordonne le droit de porter publiquement un titre d'enseignement supérieur aux conditions suivantes :

- avoir obtenu le diplôme conformément aux lois et règlements du pays où le grade a été conféré;
- avoir obtenu l'inscription du diplôme au registre des diplômes déposé au Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'inscription au registre des titres constitue la procédure normale de reconnaissance académique pour un diplôme final d'enseignement supérieur de niveau universitaire qui sanctionne des études d'une durée minimale de 3 années. La loi du 17 juin 1963 elle-même énumère certains titres pouvant faire l'objet d'une inscription au registre, à savoir les titres de docteur, licencié, ingénieur et architecte.

Les titres d'enseignement supérieur étrangers sont inscrits sur demande individuelle et sur présentation d'un dossier par l'intéressé. La Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche statue sur la demande d'inscription, la Commission des Titres entendue en son avis. Le registre des diplômes étrangers inscrits est publié chaque année au Mémorial.

A l'époque les titres à inscrire étaient principalement des diplômes délivrés par les universités de nos pays voisins. Aujourd'hui les personnes désireuses de faire reconnaître leur diplôme(s) viennent du monde entier. Ceci nécessite de plus en plus de travaux de recherche et une collaboration plus étroite avec les autorités compétentes des autres pays, et surtout avec les trois pays limitrophes, avec lesquels un échange intensif d'informations s'opère.

De 1963 à aujourd'hui le nombre des demandes d'inscription a considérablement augmenté : Il est passé de 94 en 1979 à 194 en 1989 pour atteindre 1394 en 2004. Les demandes d'inscription en 2004 se répartissent comme suit :

CATEGORIE	NOMBRE DE TITRES INSCRITS	REFUS
Architectes	84	3
Ingénieurs	246	4
Economistes	448	21
Droit	63	2
Sciences	111	5
Médecine	14	0
Autres*	377	16
<b>Total</b>	<b>1343</b>	<b>51</b>

\* Sont classés dans la catégorie 'Autres' e. a. les titres de psychologue, de pédagogue, de traducteur ainsi que les diplômes d'enseignement artistique et les diplômes en lettres.

51 demandes d'inscription ont dû être refusées en 2004 car les titres ne répondaient pas aux critères fixés par la loi du 17 juin 1963.

104 demandes d'inscription étaient en suspens car les dossiers étaient incomplets (pièces ou éléments d'information sur les diplômes ou les instituts d'enseignement supérieur faisaient défaut).

## 2 L'homologation

Le 17 décembre 2003, une modification de la loi du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur a été signée par le Grand-Duc.

Y ont été modifiées les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> alinéa 2 et de l'article 4 de la loi modifiée du 18 juin 1969 précitée.

Ces modifications sont devenues indispensables suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle du 3 janvier 2003 déclarant « que l'article 4 de la loi modifiée du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur est contraire aux articles 11 (6) et 23, alinéas 3 et 4 de la Constitution dans la mesure où il prévoit l'établissement par voie de règlement grand-ducal d'autres critères que ceux qu'il fixe lui – même ».

En l'occurrence, il devenait indispensable de modifier la loi afin de pouvoir continuer à appliquer les mêmes dispositions conditionnant l'homologation des titres d'études étrangers concernés.

Ainsi un projet de modification de la loi susvisée a été déposé à la Chambre des Députés le 14 avril 2003 ; le projet de loi a été avisé par le Conseil d'Etat le 21 octobre 2003.

Le projet de loi a été adopté par la Chambre des Députés le 25 novembre 2003.

L'homologation des diplômes est requise pour l'accès à certaines fonctions et professions réglementées. Elle est notamment requise pour l'admission au professorat en lettres et en sciences, pour l'exercice de la médecine, de la médecine dentaire, de la médecine vétérinaire, pour le pharmacien ainsi que pour accéder au barreau.

Dans le domaine de la médecine, de la médecine dentaire, de la médecine vétérinaire et de la pharmacie la procédure d'homologation ne s'applique qu'aux détenteurs de diplômes décernés par les pays non-membres de l'Union Européenne.

Les demandes en homologation sont transmises à une des commissions d'homologation chargées de donner un avis consultatif concernant la conformité des diplômes présentés aux dispositions légales et réglementaires.

Il existe une commission d'homologation pour chaque discipline. Chaque commission vérifie :

- si le requérant est titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires, luxembourgeois ou étranger reconnu équivalent,
- si la condition de la durée minimale des études est remplie,
- s'il s'agit d'un grade d'enseignement supérieur reconnu par le pays d'origine,
- si les matières fixées par le texte législatif en question ont été étudiées. A noter qu'un nouveau règlement grand-ducal datée 10 décembre 2004 fixe dorénavant les critères d'homologation pour l'ensemble des matières visées par la loi d'homologation.

Sur la base de l'avis émis par la commission, la Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche prend une décision d'octroi ou de refus d'homologation.

Les demandes en homologation sont transcrites sur un registre spécial tenu à cet effet.

En 2004, 294 diplômes ont fait l'objet d'une homologation.

Branches	D	GB	AUT	B	F	CH	Divers	Total
Lettres	30	25	2	8	60	/	7	132
Sciences	4	2	2	12	17	1	2	40
Droit				17	99		2	118
Médecine							3	3
Méd. dentaire								
Méd. vétérinaire								
Pharmacie							1	1
<b>Total</b>								<b>294</b>

Pour un certain nombre de diplômes étrangers (DUT et DEUG français,...) qui ne remplissent ni les conditions d'inscription au registre des titres ni celles de l'homologation des attestations de niveau d'études sont délivrées sur demande des intéressés.

## **3** Equivalences avec le diplôme d'éducateur gradué luxembourgeois

En 2004, 74 diplômes étrangers, dont 51 belges, 7 français et 16 allemands, ont été reconnus équivalents au diplôme luxembourgeois d'éducateur gradué.

## **4** L'assimilation du diplôme d'ingénieur technicien au diplôme d'ingénieur industriel

La loi du 11 août 1996 portant réforme de l'enseignement supérieur prévoit une assimilation du diplôme d'ingénieur technicien de l'Institut Supérieur de Technologie au diplôme d'ingénieur industriel nouvellement créé par cette loi.

Une commission d'assimilation, composée de fonctionnaires et de représentants du monde économique, est chargée d'évaluer la qualification scientifique ou professionnelle des ingénieurs techniciens ayant introduit leur dossier au service de l'enseignement supérieur. Le requérant doit pouvoir justifier d'une pratique professionnelle de 5 ans au moins. La commission d'assimilation transmet son avis au Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour décision.

Ainsi 30 diplômes d'ingénieur technicien ont été assimilés en 2004.

## III.

### Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur

#### CEDIES

## 1 L'Information sur l'enseignement supérieur

### 1.1. Le CDI

\* **un centre d'autodocumentation**

Le CDI met à la disposition de son public une documentation très spécialisée et aussi complète que possible sur l'enseignement supérieur dans le monde. Il regroupe quelque 1200 guides d'information sur les métiers et les formations après le bac ainsi que de nombreux programmes d'universités et de grandes écoles.

Des ordinateurs permettent aux étudiants d'avoir accès à l'internet.

\* **des entretiens individuels**

Les étudiants ont la possibilité de rencontrer en permanence un membre de l'équipe du service d'information. Les périodes de grande affluence se situent au moment des vacances scolaires et durant les périodes d'inscriptions aux universités, en janvier, en mars, en juin et en septembre.

\* **un site internet <http://www.cedies.lu>**

A l'heure où le processus de Bologne provoque de grands changements dans l'organisation de l'enseignement supérieur en Europe, l'internet reste le premier moyen pour les jeunes de s'informer et d'entrer en contact avec les informateurs du Cedies. Le site du Cedies est constamment remis à jour afin de diffuser une information aussi précise que possible sur tous les domaines ayant trait aux études et à la vie étudiante. L'objectif de ce site est de servir de relais dans la recherche d'information sur l'enseignement supérieur.

### 1.2. Les publications

Nouvelles publications :

1. Série « métiers »
2. Processus de Bologne
3. Reconnaissance des diplômes
4. Adhésion des 10 nouveaux pays dans l'Union Européenne

ad 1. Le Cedies a lancé en 2002 une nouvelle série « métiers ». Ces dossiers ont pour particularité de mettre l'accent sur la découverte des métiers et des formations qui y mènent. Ils sont réalisés en collaboration avec les associations professionnelles et présentent les professionnels eux-mêmes au travers d'interviews.

Deux nouveaux dossiers ont été réalisés en 2004, dont un en rapport avec le thème de la Foire 2004.

- « Les métiers techniques et scientifiques dans l'industrie » en collaboration avec la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL)

# Département de l'Enseignement Supérieur

- « Les gestionnaires de l'information » en collaboration avec les associations professionnelles des bibliothécaires et documentalistes
- ad 2. La brochure « Processus de Bologne...vers un espace européen de l'enseignement supérieur » explique brièvement ce que sont les accords de Bologne, et où en sont les différents pays de l'Union Européenne quant à l'intégration des nouveaux principes liés à ces accords.
- ad 3. Le dépliant « Procédure de reconnaissance d'un diplôme d'enseignement supérieur étranger » passe en revue la procédure d'inscription au registre des titres ainsi que la procédure d'homologation qu'il faut suivre pour obtenir une reconnaissance formelle d'un diplôme de l'enseignement supérieur obtenu à l'étranger.
- ad 4. « Etudier dans les dix nouveaux pays de l'Union Européenne » donne aux étudiants un aperçu de l'organisation de l'enseignement supérieur dans ces pays ainsi qu'une série d'informations pratiques pour partir y faire des études supérieures.

## Rééditions :

« Que faire après le Lycée ? »

21 dossier carrières « ancienne série »

13 guides généraux sur les études supérieures dans différents pays : » Etudes supérieures en... »

### 1.3. La foire de l'étudiant

La Foire de l'Etudiant 2004 a eu lieu les 9 et 10 novembre et elle a été placée sous le thème de « Métiers de l'industrie ».

Quelque 220 exposants de 20 pays, répartis dans 1 hall ½ se sont présentés aux lycéens et aux étudiants. Tout au long des deux journées d'exposition ont eu lieu des exposés sur les Processus de Bologne, sur la création d'entreprise et sur les métiers de l'ingénieur au sein de différentes entreprises implantées au Luxembourg. A noter aussi, l'organisation de deux tables-rondes ; l'une, organisée par la Conférence de la Jeunesse Luxembourgeoise sur l'Université du Luxembourg, l'autre organisée par la Chambre des Métiers sur la création d'entreprise au Luxembourg.

## 2 Le Service Aide Financière

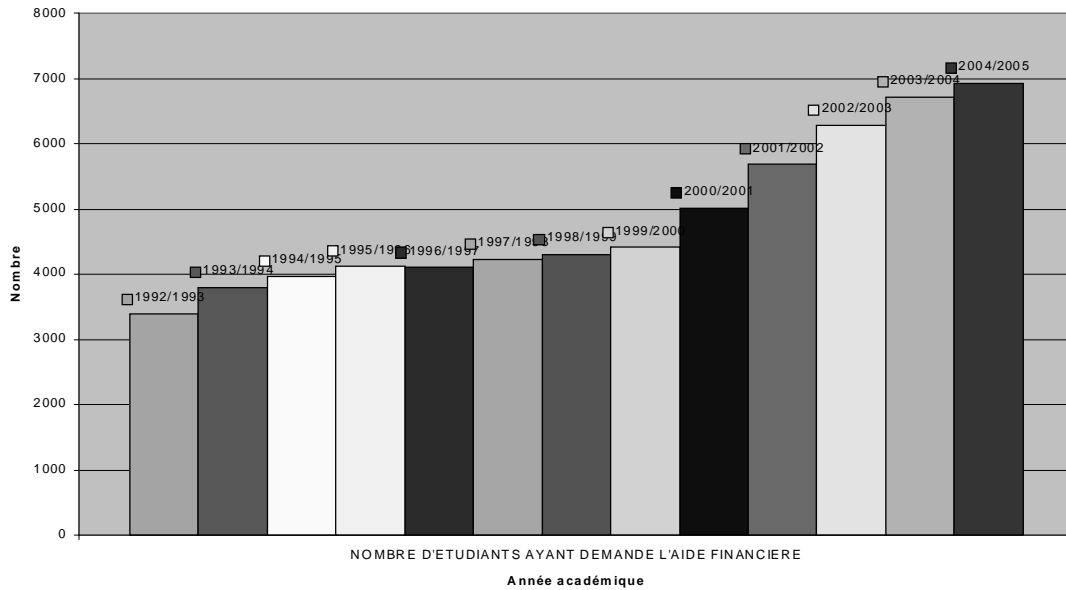
Le Service Aide Financière a constaté au courant des dernières années une nette progression des demandes d'aides financières pour études supérieures.

Année académique	Nombre total d'étudiants bénéficiaires	Montant totaux payés en bourses en €	Montant totaux accordés en prêts en €
1992/1993	3386	3.310.293,52	16.793.614,40
1993/1994	3800	3.385.728,29	19.238.804,80
1994/1995	3969	3.553.689,69	20.442.598,06
1995/1996	4120	3.535.419,73	21.968.429,96
1996/1997	4100	3.447.664,43	22.142.299,64
1997/1998	4230	3.566.336,00	23.486.340,66
1998/1999	4298	3.254.536,77	24.200.066,86
1999/2000	4412	3.677.908,38	24.842.517,96
2000/2001	5017	5.874.390,00	29.055.640,00
2001/2002	5688	6.852.040,00	33.917.130,00
2002/2003	6288	7.878.200,00	38.662.410,00
2003/2004	6723	8.224.205,00	38.577.090,00
2004/2005	6930*	7.618.460,00*	35.638.550,00*

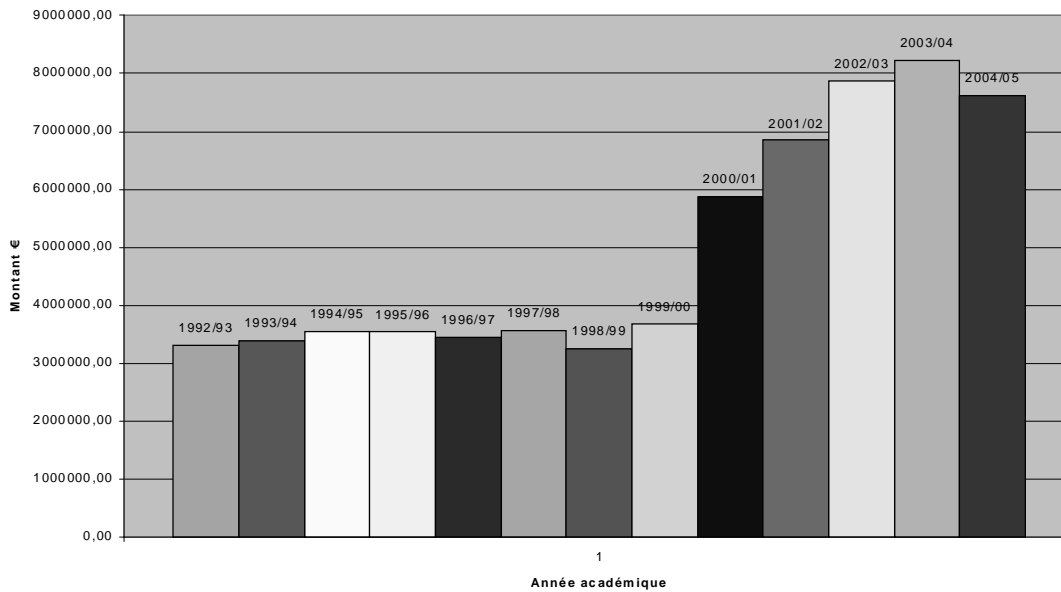
\* chiffres provisoires au 17/02/2005 l'année académique étant clôturée au 31/07/2005



Nombre d'étudiants ayant demandé une aide financière



Montants payés en bourses



Le montant de base pour les étudiants de moins de 27 ans ayant une charge locative est de 6.977,93 € (Aide financière hors allocations familiales).

Le montant de base perçu par l'étudiant de moins de 27 ans sans charge locative était de 4.651,95 €.

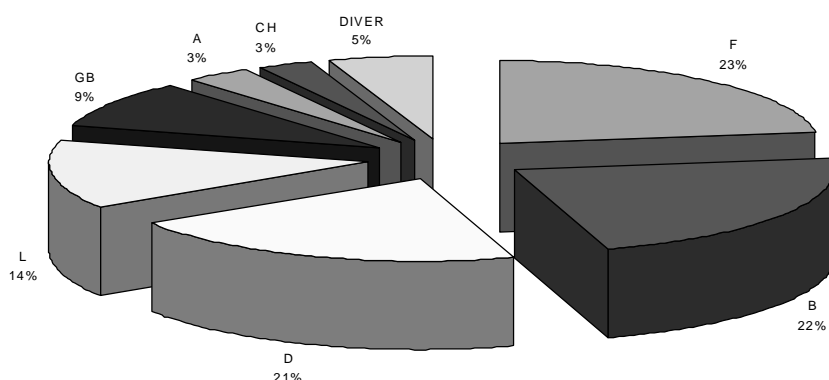
# Département de l'Enseignement Supérieur

Les pays les plus fréquentés par les bénéficiaires de l'aide financière pendant les années académiques 2003/2004 et 2004/2005 sont les suivants :

PAYS	2003/2004	2004/2005*
France	1475	1497
Allemagne	1331	1350
Belgique	1448	1603
Luxembourg	882	887
Royaume-Uni	596	578
Autriche	217	249
Suisse	184	204
Etats-Unis	57	42
Italie	51	45
Espagne	48	46

\* chiffres provisoires en date du 17/02/2005

Pays fréquentés en 2003/2004



## Garantie de l'Etat

La commission consultative, créée conformément à la loi du 22 juin 2000, s'est réunie 3 fois au cours de l'année 2004 aux dates suivantes : 23 janvier 2004, 11 mai 2004 et 1<sup>er</sup> octobre 2004

Au total 18 demandes de dispense de remboursement ainsi que 32 demandes de délai de remboursement ont été avisées. La commission a décidé d'accorder 12 dispenses de remboursement et 21 délais de remboursement resp. des périodes moratoires .

Un montant de 187.814,97 € a été versé aux banques pour le remboursement des prêts pour lesquels l'Etat s'est porté garant et pour lesquels la commission a donné son accord.

## Subventions d'intérêts aux banques

Conformément à l'article 7 de la loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière pour études supérieures «...l'Etat s'engage à supporter, sous forme de subventions, une partie des intérêts en rapport avec l'allocation des prêts. »

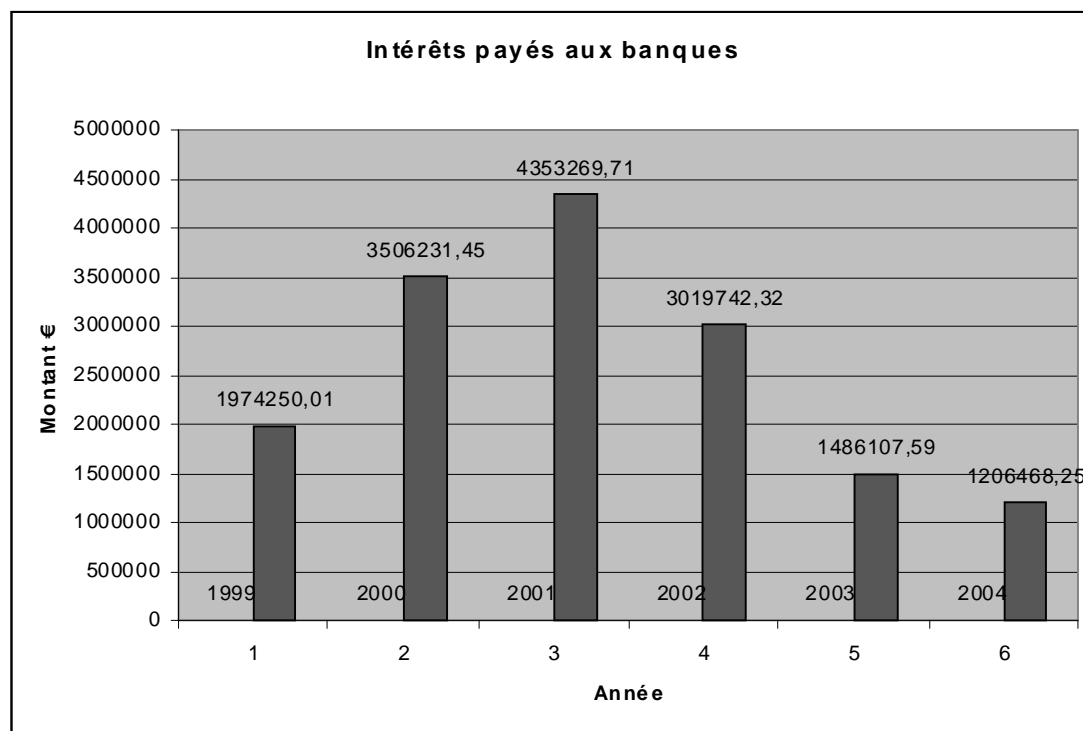
Suite au vote de la loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures ainsi que du règlement y afférent, une nouvelle convention a été signée entre les instituts de crédit et l'Etat en date du 17 novembre 2000. Le taux d'intérêt aux prêts étudiants est dès lors le taux d'intérêt prêteur EURIBOR (6 mois) + 0.5 %. L'étudiant paie un taux fixe de 2 %.

# Département de l'Enseignement Supérieur

Pour l'année 2004, l'Etat a versé aux banques un montant global de **1.206.468,25 €** pour des prêt étudiants. Au 31.12.2004 le solde cumulé de ses prêt étudiant s'élevait à **220.303.696,27 €** .

ANNEE	30/6	31/12	TOTAL ANNUEL
1998	1.152.870,24 €	1.384.217,12 €	2.537.087,36 €
1999	1.181.802,06 €	792.447,95 €	1.974.250,01 €
2000	1.315.088,15 €	2.191.143,30 €	3.506.231,45 €
2001	2.209.854,87 €	2.143.164,00 €	4.353.269,71 €
2002	1.349.914,00 €	1.669.828,32 €	3.019.742,32 €
2003	1.057.005,83 €	429.263,86 €	1.486.269,69 €
2004	534.424,86 €	672.043,39 €	1.206.468,25 € *

\* chiffres provisoires en date du 17/02/2005



## Primes d'encouragement

Par la loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures l'ancienne « bourse spéciale » de 40.000.- LUF a été remplacée par la prime de 1<sup>er</sup> cycle de 1.000 €. Cette prime est attribuée aux étudiants ayant réussi avec succès et dans les délais officiellement prévus plus une année. La nouvelle loi a également permis d'accorder des primes de 2<sup>e</sup> cycle d'un montant de 2.000 € et des primes de 3<sup>e</sup> cycle pouvant varier entre 2.000 € et 8.000 € si les étudiants terminent avec succès et dans les délais officiellement prévus leurs études de 2<sup>e</sup> , respectivement de 3<sup>e</sup> cycle.

Le nouveau programme du service permettant des statistiques se rapportant aux années académiques individuelles, il est désormais possible de donner les détails suivants :

# Département de l'Enseignement Supérieur

1.513 primes ont été traitées se rapportant à des diplômes obtenus à l'issue de l'année académique 2003/2004, dont :

- 1.308 ont été accordées
- 39 sont en attente de pièces justificatives
- 166 ont été refusées

A noter que les étudiants peuvent faire parvenir leur demande au CEDIES un an au plus tard après la réussite de leur diplôme. Etant donné qu'à l'issue de l'année académique 2002/2003, certains étudiants ont pu soumettre leur dossier jusqu'en 2004, ont été traités en rapport avec l'année académique 2002/2003 1.902 dossiers dont :

- 1.571 ont été accordés
- 36 sont en attente
- 295 ont été refusés

## 3 Agence Erasmus

Pour l'année 2004/2005, 115 dossiers ont été retenus

La durée moyenne de séjour à l'étranger est de 5,5 mois et la durée totale se monte à 636 mois.

### Pays d'études choisis par les étudiants Erasmus luxembourgeois

Pays	Nombre d'étudiants
France	26
Allemagne	27
Espagne	11
Royaume-Uni	9
Autriche	15
Italie	7
Finlande	2
Irlande	3
Suède	1
Portugal	1
République Tchèque	2
Pologne	2
Pays-Bas	4
Islande	1
Norvège	2
Belgique	2

## IV.

### Le service informatique de l'enseignement supérieur

Le service informatique du département de l'Enseignement Supérieur a eu comme tâche essentielle le support des clients et des serveurs du Ministère de tutelle et de ces différents départements, comprenant :

- 1) 66 machines clients (PC, Laptop ... du MCESR)
- 2) 21 imprimantes réseaux du MCESR
- 3) 2 serveurs de fichier
- 4) 2 serveurs Oracle pour le service de l'aide financière du CEDIES

Ces tâches comprenaient :

- l'installation (éventuellement réinstallation) de logiciels sur des clients ou des serveurs,
- helpdesk, (MCESR et CEDIES)
- backup journalier des serveurs,
- maintenance du réseau et des connexions envers le CIE et RESTENA,
- tests d'automatisation afin de faciliter au maximum la tâche des clients
- mise en place d'un serveur test ORACLE pour les besoins de l'Aide Financière
- étude de la base de donnée AIDEFI.

Cap Gemini et le service informatique ont repris intégralement la maintenance et la gestion quotidienne de la base de données et des applications des aides financières pour études supérieures.

## V.

### Les formations au Brevet de Technicien Supérieur (BTS)

#### 5.1. BTS Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion

Secrétariat

Gestion

Marketing

Nombre des étudiants 1990-2005: Classes-Admis-Luxembourgeois-Etrangers

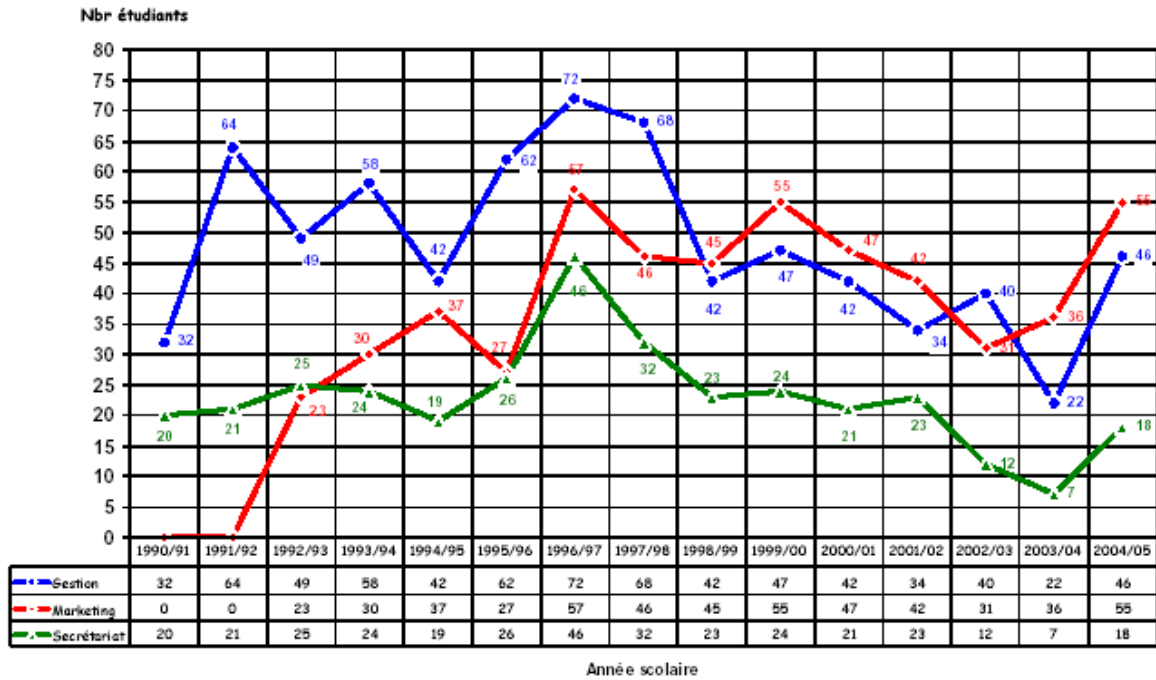
Année scolaire	GES1				MAR1				SEC1				GES2				MAR2				SEC2			
	TOT	A	L	E	TOT	A	L	E	TOT	A	L	E	TOT	A	L	E	TOT	A	L	E	TOT	A	L	E
1990/91	32	22	21	11	0	0	0	0	20	14	17	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1991/92	64	39	24	40	0	0	0	0	21	12	8	13	24	22	14	10	0	0	0	0	14	14	11	3
1992/93	49	32	11	38	23	18	7	16	25	24	7	18	39	39	19	20	0	0	0	0	12	12	2	10
1993/94	58	44	8	50	30	27	7	23	24	23	5	19	32	30	9	13	17	17	7	10	21	20	6	15
1994/95	42	36	8	34	37	29	10	27	19	16	4	15	43	36	6	37	26	24	7	19	23	23	4	19
1995/96	62	44	9	53	27	26	8	19	26	24	1	25	31	25	7	24	27	26	1	26	16	16	1	15
1996/97	72	35	11	61	57	48	4	53	46	32	3	43	44	37	8	36	32	30	6	26	24	24	1	23
1997/98	68	31	20	48	46	33	15	31	32	23	5	27	37	26	8	29	48	44	3	45	32	27	3	29
1998/99	42	31	11	31	45	25	14	31	23	19	10	13	36	31	12	24	36	33	12	24	22	22	2	20
1999/00	47	31	12	35	55	29	16	39	24	16	7	17	31	29	9	22	24	22	9	12	6	6	3	3
2000/01	42	24	15	27	47	26	8	39	21	9	3	18	31	31	7	24	29	26	4	25	14	12	2	12
2001/02	34	27	9	25	42	29	9	33	23	23	5	18	24	22	8	16	26	26	4	22	10	10	2	8
2002/03	40	29	7	33	31	23	5	24	12	11	1	10	28	27	6	22	29	29	6	23	12	11	1	10
2003/04	22	16	5	17	36	31	8	28	7	7	6	1	30	29	5	25	23	23	5	18	10	10	0	10
2004/05	46	0	11	35	55	0	13	42	18	0	8	10	16	0	4	12	30	0	6	24	6	0	5	1
Total	720	441	182	538	531	344	124	405	341	253	90	250	446	384	122	314	347	300	70	274	222	207	43	178

TOT: total des étudiants inscrits  
A: nombre des étudiants admis  
L: nombre des étudiants de nationalité luxembourgeoise  
E: nombre des étudiants de nationalité étrangère

# Département de l'Enseignement Supérieur

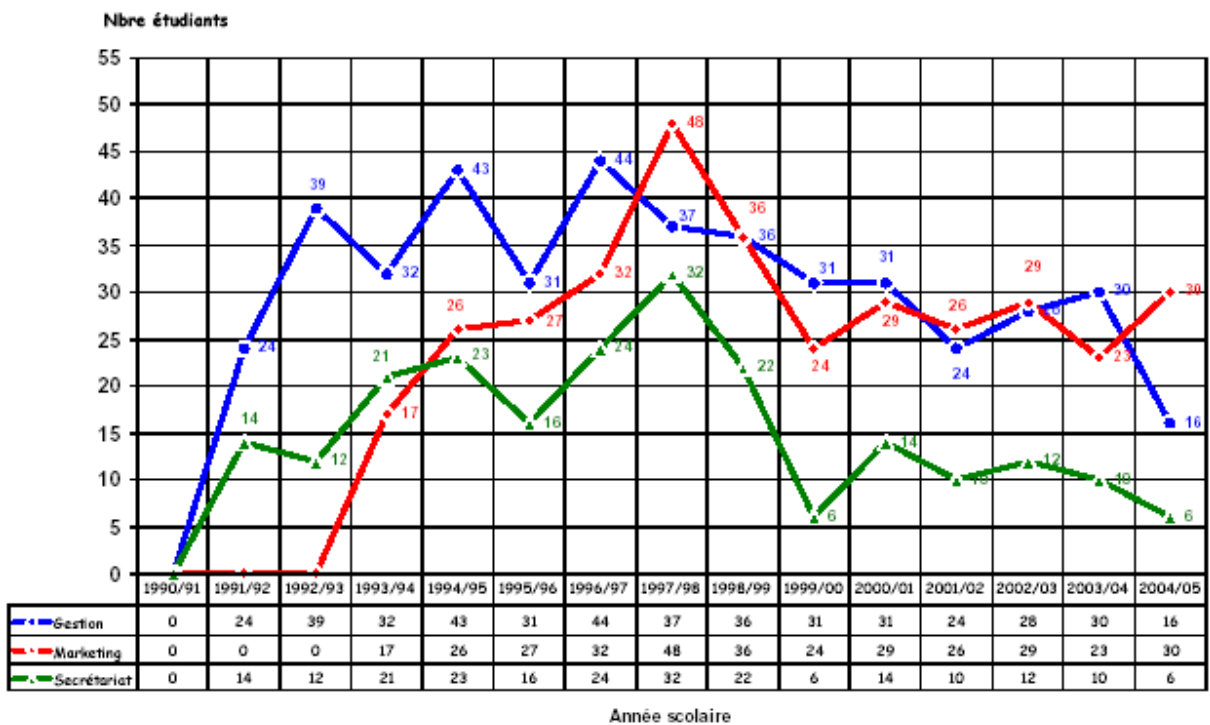
Evolution de la population 1990-2005: 1ère année d'études

LB 2005



Evolution de la population 1990-2005: 2ème année d'études

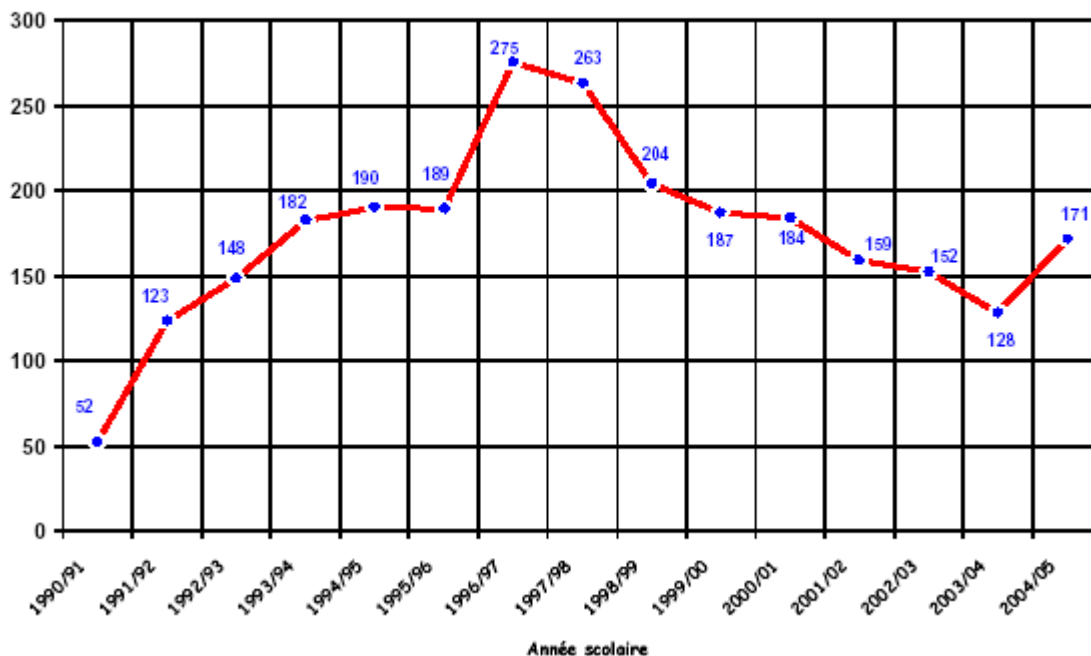
LB 2005



# Département de l'Enseignement Supérieur

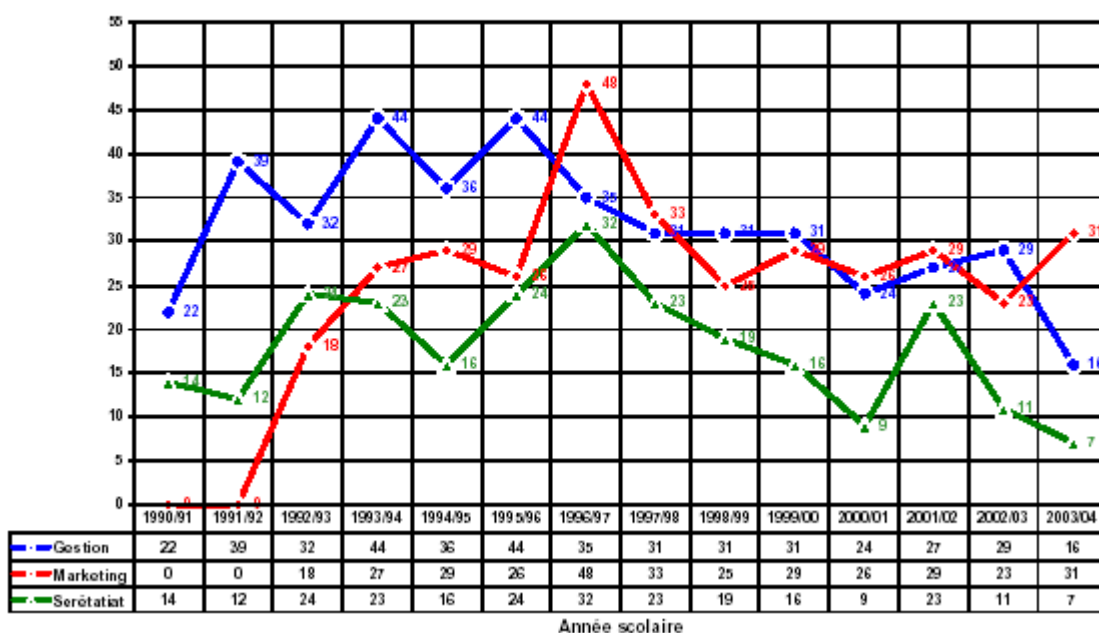
## Evolution de la population totale 1990-2005

Nbr étudiants



## Admis: première année: 1990 -2005

Nombre d'étudiants

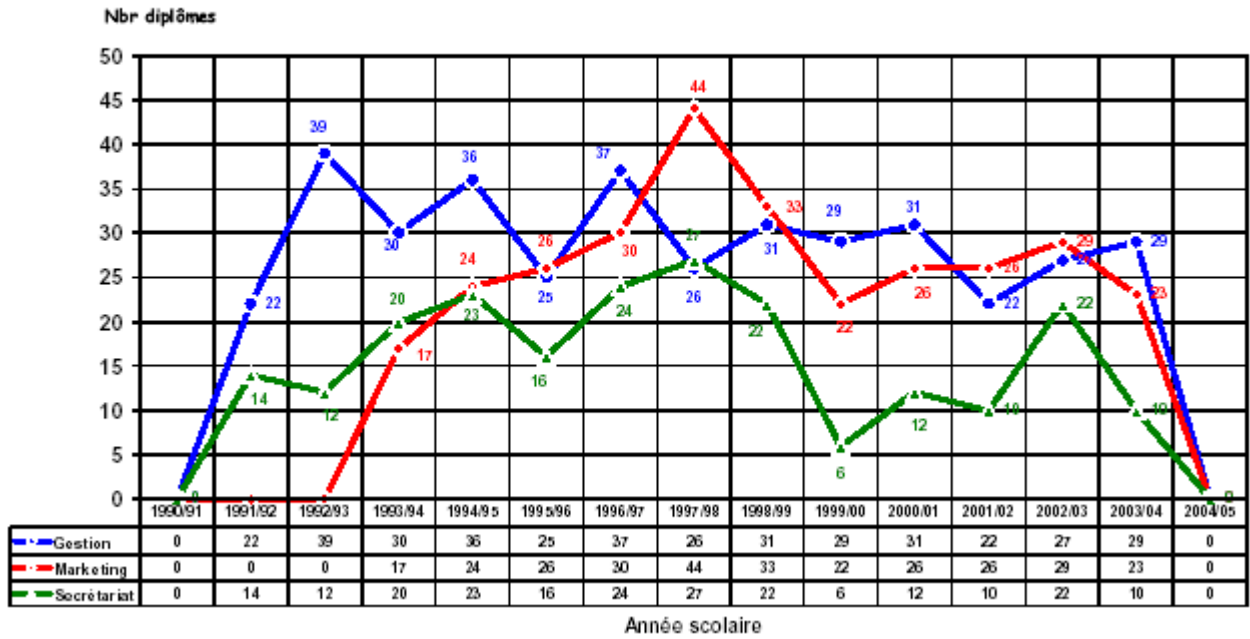




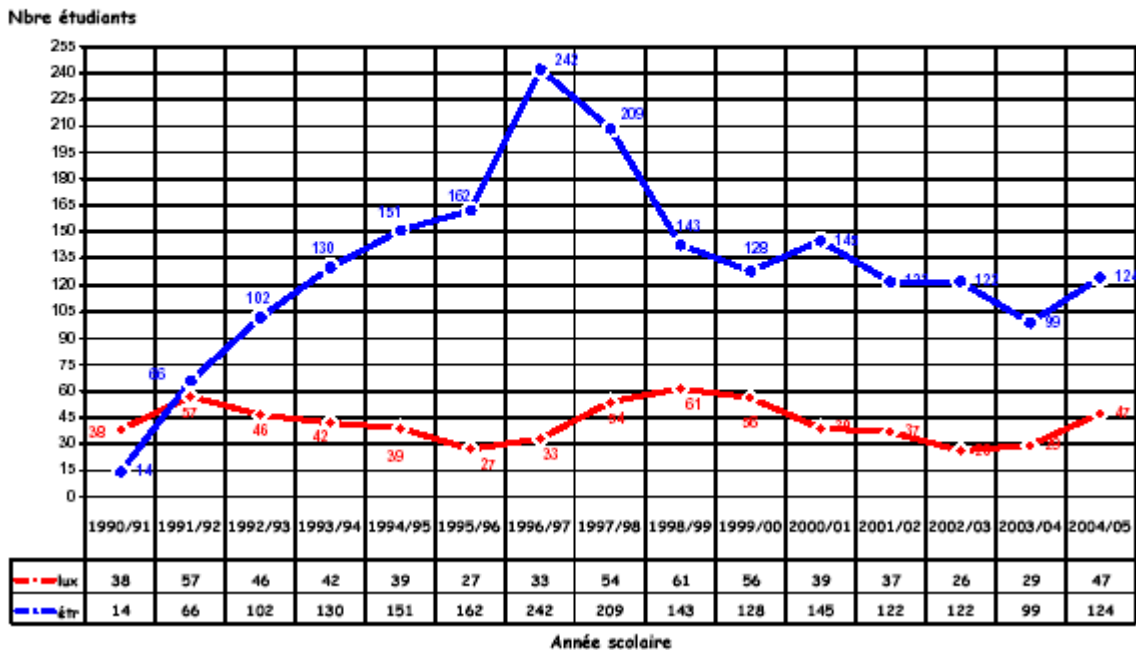
# Département de l'Enseignement Supérieur

Diplômés: 1990-2005

LB 2006 LTE



Evolution de la nationalité lux. / étr.: 1990 - 2005

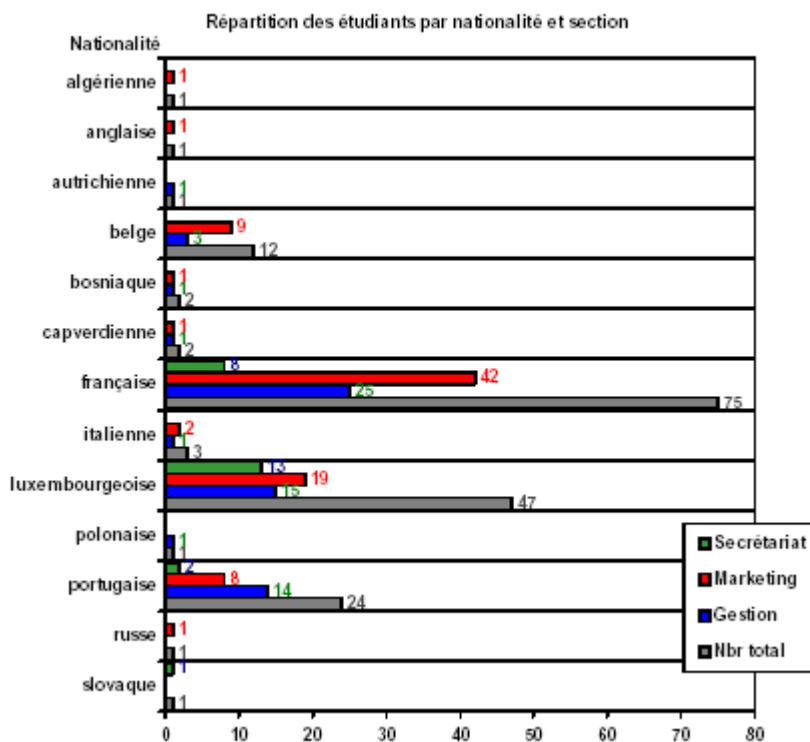


# Département de l'Enseignement Supérieur

## Nationalité/Section - Sexe/Nationalité: 2004/2005

Nationalité	Gestion	MAR		SEC		Tot.Nation	Fém		Masc			
		Nbr	%	Nbr	%		Nbr	%	Nbr	%		
algérienne		1	100,0%			1	0,6%	1	100,0%	0	0,0%	
anglaise		1	100,0%			1	0,6%	0	0,0%	1	100,0%	
autrichienne	1	100,0%				1	0,6%	0	0,0%	1	100,0%	
belge	3	25,0%	9	75,0%		12	7,0%	4	33,3%	8	66,7%	
bosniaque	1	50,0%	1	50,0%		2	1,2%	0	0,0%	2	100,0%	
capverdienne	1	50,0%	1	50,0%		2	1,2%	2	100,0%	0	0,0%	
française	25	33,3%	42	56,0%	8	10,7%	75	43,9%	47	62,7%	28	37,3%
italienne	1	33,3%	2	66,7%		3	1,8%	1	33,3%	2	66,7%	
luxembourgeoise	15	31,9%	19	40,4%	13	27,7%	47	27,5%	24	51,1%	23	48,9%
polonaise	1	100,0%				1	0,6%	0	0,0%	1	100,0%	
portugaise	14	58,3%	8	33,3%	2	8,3%	24	14,0%	11	45,8%	13	54,2%
russe			1	100,0%		1	0,6%	1	100,0%	0	0,0%	
slovaque					1	100,0%	1	0,6%	1	100,0%	0	0,0%
<b>Total/Section</b>	<b>62</b>	<b>36,3%</b>	<b>85</b>	<b>49,7%</b>	<b>24</b>	<b>14,0%</b>	<b>171</b>		<b>92</b>		<b>79</b>	

## Situation 2004/05



## 5.2. Les BTS au Lycée Technique des Arts et Métiers

Au Lycée technique des Arts et Métiers deux formations au BTS, d'une durée de deux ans chacune, sont offertes :

- Animation de dessin animé
- Opérateur médias

Durant l'année académique 2004/2005 les effectifs sont les suivants :

	1 <sup>ière</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
Animateur de dessin animé (LTAM)	14	12
Opérateur médias (LTAM)	3	4

## VI.

### Commission Nationale d'Éthique

#### La Commission consultative nationale d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (C.N.E.) en 2004

#### **1** Les Avis

En 2004, la C.N.E. aborda l'élaboration d'un Avis consacré aux « **Limites, au Luxembourg, de l'accès aux soins** ». Le document ne sera toutefois finalisé qu'en 2005.

##### 1.1. La délimitation de l'objet de l'Avis

La C.N.E. envisageant, en 2004, une auto-saisine, il lui appartient de délimiter l'objet de l'Avis.

##### 1.1.1. Premier volet de l'Avis

###### 1.1.1.1.

Celui-ci devait être conçu comme une réflexion *éthique* sur les limites de l'accès aux soins légalement garanti, dans notre pays, par les mécanismes gouvernant la prise en charge des coûts de santé par *la Sécurité sociale*.

Dans ce contexte, *d'une part*, le terme « accès aux soins » ne devait pas être défini d'une manière trop étroite, la Sécurité sociale englobant, en dehors de l'assurance maladie et de l'assurance contre les accidents, le volet de l'assurance dépendance, c'est-à-dire un volet couvrant des soins non proprement médicaux. *D'autre part*, la réflexion de la C.N.E. devait porter, du moins aussi, sur un éventuel hiatus entre les soins pris en charge par la Sécurité sociale et les soins exigibles dans une optique éthique, la notion de « soins » devait être définie de manière à présenter une portée éthique indiscutable.

###### 1.1.1.2.

A l'égard des limites de l'accès aux soins dans notre pays, deux questions complémentaires devaient être soulevées.

###### 1.1.1.2.1.

**La première de ces questions** porte proprement sur les limites internes, de nature réglementaire, inscrites dans notre système de Sécurité sociale.

Elle s'articule en deux questions complémentaires.

###### 1.1.1.2.1.1.

Est-ce que les exclusions formelles ou accidentelles que comporte le système, est-ce que la non-mise en place d'une couverture pour certains groupes de personnes, est-ce que les solutions de substitution suppléant à cette non-couverture sont satisfaisantes dans une optique éthique ?

###### 1.1.1.2.1.2.

La couverture existante, et notamment la nomenclature actuelle, satisfont-elles (pour les personnes couvertes), dans une optique éthique, à leurs besoins réels, c'est-à-dire au besoin en soins (au sens large de ce terme) correspondant à leur maladie, leur handicap, leur toxicomanie, leur vieil âge ...?

Cette question devait de toute évidence être posée dans l'optique d'une large gamme de maladies, de handicaps, de situations et de contextes.

Cette première question, insistons-y, est centrée sur le système lui-même mis en relation, dans une optique éthique, avec les besoins des malades, handicapés.

1.1.1.2.2.

**La seconde question**, de nature éminemment éthique à son tour, porte sur les limites externes de l'accès aux soins.

Dans cette optique, la C.N.E. devait, jugeait-elle, s'interroger sur des obstacles qui *de manière factuelle*, limitent l'accès (ou l'accessibilité) aux soins légalement garantis par les dispositions en vigueur. Ces obstacles peuvent être de nature sociale, culturelle ou psychologique. Ils peuvent, par ailleurs, être dus à un manque d'information, à des problèmes de langue, à la formation des personnels de santé. Il peuvent encore avoir trait à des raisons administratives.

## 1.1.2. Deuxième volet de l'Avis

En deuxième lieu, la C.N.E. envisagea d'évoquer brièvement les questions éthiques soulevées par les incidences, sur la Sécurité sociale, d'une situation financière délicate.

D'une part, il n'était pas indiqué de recommander de nouvelles dépenses sans situer cette demande dans le contexte de la précarité des ressources. D'un autre côté, la C.N.E. devrait éviter de s'engager dans un débat qui risquait d'être de nature politique plutôt qu'éthique.

## 1.1.3. Troisième volet de l'Avis

Une troisième partie de l'Avis devait être consacrée à la capacité de notre pays de garantir un accès aux soins satisfaisant dans le contexte d'une épidémie majeure ou d'une catastrophe.

## 1.2. Les travaux préliminaires

**1.2.1.** Il était évident que la C.N.E. ne pouvait pas aborder ce vaste sujet

- sans consulter des représentants de la Sécurité sociale ;
- sans écouter des organismes et personnes bien au fait des problèmes des prisonniers exclus de la couverture par la Sécurité sociale, des groupes ne disposant pas de couverture ou ne disposant que d'un substitut de couverture, de malades, handicapés, toxicomanes, personnes âgées dont, à certains égards, la couverture, tout en étant bonne, ne correspondait pas suffisamment à leurs besoins.

Ces organismes et personnes devaient être interrogés par ailleurs sur les obstacles factuels qui, à leur avis, pouvaient limiter l'accès aux soins et sur les mesures qu'ils jugeaient utiles à cet égard ;

- sans écouter des médecins spécialistes ou généralistes évaluant, dans l'optique de leur expérience, les limites internes et externes de l'accès aux soins dans notre pays ;
- sans écouter des représentants du Ministère de la Famille qui gérait les mesures substitutives, pour certaines groupes de personnes, à la couverture par la Sécurité sociale dont ces derniers ne disposaient pas.

**1.2.2.** Ainsi au cours de l'année 2004 (et au début de 2005), la C.N.E. procéda à l'audition des personnalités et organismes suivants :

- Monsieur Jean-Marie Feider (1<sup>er</sup> Conseiller de Direction à l'UCM)
- Monsieur Georges Schroeder (Directeur Inspection Générale de la Sécurité Sociale)
- Action Handicap
- Association Luxembourg Alzheimer
- Association Luxembourgeoise d'Aide pour les personnes atteintes de maladies Neuromusculaires -ALAN a.s.b.l.
- Association Parkinson Luxembourg a.s.b.l.
- ASTI
- Autisme Luxembourg
- Caritas

- Centre thérapeutique pour toxicomanes
- Collège Médical
- Conseil Supérieur des Personnes Handicapées
- COPAS
- Een Haerz fir kriibskrank Kanner
- Fondation du Tricentenaire
- Fondation Kraizbiereg
- Groupe Zitha
- Info-Prison Asbl
- Jugend- an Drogenhëllef
- Kannerschlass
- Ligue luxembourgeoise d'hygiène mentale
- Ligue luxembourgeoise de prévention et d'actions médico-sociales
- Médecins sans Frontières
- Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand
- Patientevertriedung
- Service Moyens Accessoires, SMA
- Stëmm vun der Strooss
- Trisomie 21 Lëtzebuerg a.s.b.l.

Les prises de position furent toutes enregistrées, saisies et regroupées thématiquement par la C.N.E. Des extraits en seront publiés en annexe à l'Avis.

D'autres auditions eurent lieu ultérieurement.

1.2.3. L' Avis ne pourra être finalisé qu'à la fin de l'année 2005.

## **2** La 7<sup>ème</sup> Journée Nationale d'Ethique et la commémoration du quinzième anniversaire de la C.N.E.

La 7<sup>e</sup> Journée Nationale d'Ethique eut lieu les 7 et 8 décembre 2004 à l'Abbaye de Neumünster. Elle fut consacrée au thème de *La recherche biomédicale au Luxembourg située dans son contexte éthique*

**Le mardi, 7 décembre 2004 :**

**Séance académique commémorée à l'occasion du 15<sup>e</sup> anniversaire de la C.N.E. :**

Mot de bienvenue de *Jean-Paul Harpes*

Allocution de *Monsieur Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale*

15 ans de réflexions éthiques, *Paul Kremer*

La triple fonction sociétale de la C.N.E., *Jean-Paul Harpes*

La Conférence publique du Dr Jean-Yves Nau (Le Monde, Paris) dut être annulée, le conférencier ne pouvant pas se présenter pour des raisons personnelles graves.

**Le mercredi, 8 décembre 2004 :**

**De 15.00 heures à 18.15 heures, des exposés furent consacrés aux sujets suivants :**

Le paysage luxembourgeois de la recherche en sciences biomédicales face aux questions bioéthiques actuelles, *Dr Paul Heuschling*

La recherche biomédicale sur la douleur chronique, *Prof. Fernand Anton*

L'utilisation de cellules souches adultes en cardiologie, *Dr Daniel Wagner*

L'utilisation de cellules souches dans la régénération du système nerveux central, *Dr Luc Grandbarbe*

Les cellules hématopoïétiques : fonctionnalités in vitro, *Prof. Eric Tschirhart*

L'application de la génomique à haut débit à Luxembourg, *Dr Evelyne Friederich*

La recherche en hémato-cancérologie expérimentale, *Dr Guy Berchem*

## A 19.00 heures:

Une Table Ronde fut consacrée au sujet **La recherche biomédicale au Luxembourg.**

Elle fut modérée par Paul Heuschling.

Y participèrent Fernand Anton, Guy Berchem, Evelyne Friederich, Luc Grandbarbe, Jean-Paul Harpes, Paul Heuschling, Paul Kremer, Eric Tschirhart, Daniel Wagner.

## 3 Participation à des colloques et conférences

Le Président de la C.N.E. fit les contributions suivantes à plusieurs colloques

- Au colloque *Médecine sans éthique* (du 22 au 24 octobre 2004) il traita le sujet «*A quoi servent les commissions nationales consultatives d'éthique ?*»
- Aux Journées de réflexion autour des questions de bioéthique organisées par le C.R.P. Santé les 19 et 20 octobre 2004, il fit une communication intitulée «*La Méthodologie du discours bioéthique*»

Soit le Président, soit le chargé d'études, participèrent à plusieurs réunions des comités nationaux d'éthique européens et à des réunions organisées par la Commission européenne :

- New genetic applications and access to healthcare, organisée par la Commission européenne (Bruxelles, 25 mars 2004)
- Body Parts for Sale (Londres, 23 avril 2004)
- Human genetic testing: what implications ? (Bruxelles, 6 mai 2004)
- 3<sup>e</sup> Réunion des Comités nationaux d'éthique européens (Dublin, 11 juin 2004)
- Info-Day on "Ethics in FP6" (Bruxelles, 24 juin 2004)
- The ethics of patenting human genes and stem cells, Copenhague, 28 septembre 2004)
- 4<sup>e</sup> Réunion des Comités nationaux d'éthique européens (Amsterdam, 21 et 22 septembre 2004)

## VII.

### Cellule de Recherche sur la Résolution des Conflits

#### La C.R.R.C. (Cellule de Recherches sur la Résolution de Conflits) en 2004

##### **1** La violence dans les lycées luxembourgeois

###### Suivi de l'Avis

En 2004, la C.R.R.C. présenta son Avis intitulé *La violence dans les Lycées luxembourgeois*. Ce fort document de 500 pages avait toutefois été finalisé à la fin de 2003 et l'analyse en figure dans notre rapport annuel de cette année.

A la fin de 2004, la nouvelle Ministre de l'Education Nationale chargea la C.R.R.C. de discuter – avec l'ensemble des acteurs de la vie lycéenne – le diagnostic auquel elle avait abouti ainsi que les recommandations qu'elle avait émises. Le président de la C.R.R.C. prit contact avec les présidents des conférences des directeurs des Lycées classiques et techniques ainsi qu'avec un certain nombre d'enseignants. Une délégation de la C.R.R.C. fut invitée à deux réunions à des conférences des directeurs. Plusieurs chefs d'établissement manifestant leur intérêt pour une collaboration avec la C.R.R.C., des rencontres ultérieures furent prévues. Leur objet sera d'organiser au niveau de certains lycées, ou au niveau régional, des débats réunissant, avec des membres de la C.R.R.C., des directeurs, enseignants, psychologues, élèves, parents d'élèves (et, peut-être, par delà l'école, des responsables de transports publics, des responsables municipaux).

Au cours de ces rencontres, les problèmes scolaires et locaux seront examinés dans leur contexte concret, des initiatives parallèles seront fédérées, de nouvelles initiatives sur le terrain, nous l'espérons, seront suscitées, des voies menant à des mesures préventives raisonnables seront discutées. Ces réunions ne pouvant, toutefois, avoir lieu qu'en 2005, nous en ferons le compte rendu dans notre prochain rapport annuel.

##### **2** Préparation d'un Avis consacré à *La cohésion sociale au Luxembourg*

Une bonne douzaine de réunions furent consacrées en 2004 à la préparation de cet Avis.

Dans une première étape, la commission réunit la documentation dont elle avait besoin, s'adjoignit un certain nombre d'experts travaillant dans le domaine concerné, s'assura la collaboration de certaines institutions luxembourgeoises et étrangères.

La seconde étape fut consacrée à la définition du projet d'Avis, semblable, à bien des égards, à celle d'un projet de recherche.

La première approche fut notionnelle. Le choix d'un réseau de concepts n'est jamais innocent. Par la force des choses, il est situé dans un contexte historique, c'est-à-dire suppose l'horizon d'une réalité économique, sociale, culturelle et politique. Le premier effort de la commission devrait donc consister à thématiser l'arrière-fond des notions dont elle allait se servir afin de les reconstruire d'une manière aussi neutre que possible ou de leur substituer des « constructs » scientifiques.

La seconde approche fut historique. L'Avis se situant dans le contexte luxembourgeois, il s'agissait d'étudier la manière dont – au cours des cent ou cent vingt ans passés – les luxembourgeois perçurent leur situation économique, sociale et politique, les tensions et conflits qui traversaient leur société et construisirent des modèles susceptibles de les maîtriser. L'histoire des contextes sociaux et politiques qui donnèrent lieu à la construction de ces modèles, l'examen historique de leur efficacité relative dans les contextes donnés, de leur érosion progressive, de leur substitution par des modèles alternatifs équivalait à un pan de l'histoire, au Luxembourg, du phénomène que nous voulions saisir.



La troisième approche devait être systématique. A la lumière d'un spectre de notions neutres, de marqueurs ayant fait leur preuve, il s'agissait d'identifier des signes de crise et d'éclatement virtuel de notre société et de s'acheminer vers des mesures préventives.

Actuellement la commission a dépassé le stade des travaux préliminaires. Les premiers éléments de l'Avis sont en train d'être élaborés. Le document devrait être achevé en 2006.

